



Version  
2.0

Date de révision:  
07/30/2019

Numéro de la FDS:  
100000004182

## SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Sika® Duochem-235

### Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de la compagnie : 601, avenue Delmar  
Canada  
Pointe-Claire, QC H9R 4A9  
Sika Canada Inc.  
www.sika.ca

Téléphone : (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452

Fac-similé : (514) 694-2792

Adresse courriel de Services : ehs@ca.sika.com  
Santé et Sécurité

Numéro de téléphone en cas : CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)  
d'urgence

### Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification SGH

Liquides inflammables : Catégorie 2

Irritation oculaire : Catégorie 2A

Toxicité systémique sur un : Catégorie 3 (Système nerveux central)  
organe cible précis - exposi-  
tion unique

### Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.



Version  
2.0

Date de révision:  
07/30/2019

Numéro de la FDS:  
100000004182

**Déclarations sur la sécurité****: Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.

P242 Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles.

P243 Prendre des mesures pour prévenir les décharges électrostatiques.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver à fond la peau après avoir manipulé.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour éteindre l'incendie.

**Entreposage:**

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

**Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Autres dangers**

Inconnu.

**Renseignements supplémentaires**

Si le produit est sous forme liquide ou de pâte, les dangers pour la santé énumérés liés à la poussière ne sont pas considérés comme importants. Cependant, le produit peut contenir des substances qui pourraient être des risques potentiels si elles se retrouvent dans l'air, en raison de meulage, le ponçage ou d'autres procédés abrasifs.

Version  
2.0Date de révision:  
07/30/2019Numéro de la FDS:  
100000004182**SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****Composants dangereux**

| Nom Chimique | No. CAS | Concentration (% w/w) |
|--------------|---------|-----------------------|
| propane-2-ol | 67-63-0 | >= 90 - <= 100        |
| propane-2-ol | 67-63-0 | >= 80 - <= 100        |

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

**SECTION 4. PREMIERS SOINS**

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Retirez les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : effets irritants  
Troubles respiratoires  
Lacrymation excessive  
Perte d'équilibre  
Vertiges  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Moyen d'extinction approprié : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique d'extinction



Version  
2.0

Date de révision:  
07/30/2019

Numéro de la FDS:  
100000004182

---

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction inadéquats                     | : Eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Autres informations                                | : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.<br>Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.<br>Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. |
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.                                                                                                                                                                                                                                            |

---

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

|                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | : Utiliser un équipement de protection personnelle.<br>Enlever toute source d'allumage.<br>Refusez l'accès aux personnes non protégées.<br>Attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones en contrebas. |
| Précautions pour la protection de l'environnement                           | : Éviter que le produit pénètre dans les égouts.<br>En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.<br>Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.           |
| Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage                    | : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).            |

---

## SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

|                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.                                                                                                                                                                                                                 |
| Conseils pour une manipulation sans danger                      | : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.<br>Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8).<br>Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.<br>Équipement de protection individuelle, voir la section 8.<br>Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.<br>Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. |

Version  
2.0Date de révision:  
07/30/2019Numéro de la FDS:  
100000004182

Ouvrir les barils avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.  
 Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'inflammation des vapeurs organiques).  
 Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques.

Conditions de stockage sûres : Garder dans le contenant original.  
 Entreposer dans un endroit frais.  
 Conserver dans un endroit bien ventilé.  
 Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.  
 Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.  
 Conserver conformément à la réglementation locale.

Matières à éviter : Produits explosifs  
 Agents d'oxydation  
 Gaz toxiques  
 Liquides toxiques

## SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants   | No. CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle / Concentration admissible | Base      |
|--------------|---------|------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------|
| propane-2-ol | 67-63-0 | TWA                                | 200 ppm<br>492 mg/m <sup>3</sup>                  | CA AB OEL |
|              |         | STEL                               | 400 ppm<br>984 mg/m <sup>3</sup>                  | CA AB OEL |
|              |         | TWA                                | 200 ppm                                           | CA BC OEL |
|              |         | STEL                               | 400 ppm                                           | CA BC OEL |
|              |         | VEMP                               | 400 ppm<br>983 mg/m <sup>3</sup>                  | CA QC OEL |
|              |         | VECD                               | 500 ppm<br>1,230 mg/m <sup>3</sup>                | CA QC OEL |

### Limite d'exposition biologique en milieu de travail

| Composants   | No. CAS | Paramètres de contrôle | Échantillon biologique | Temps d'échantillonnage                                   | Concentration admissible | Base         |
|--------------|---------|------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|
| propane-2-ol | 67-63-0 | Acétone                | Urine                  | Fin du quart de travail à la fin de la semaine de travail | 40 mg/l                  | ACGIH<br>BEI |

Mesures d'ordre tech- : L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour



Version  
2.0

Date de révision:  
07/30/2019

Numéro de la FDS:  
100000004182

**nique**

limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

Les mesures d'ingénierie doivent contrôler les concentrations de gaz, de vapeurs et de poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosivité.

**Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

**Protection des mains**

Remarques : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Protection des yeux : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.

Protection de la peau et du corps : Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. N'enlever la protection respiratoire et la protection de la peau/des yeux que lorsque les vapeurs ont été évacuées de la zone. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger.

**SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Aspect : liquide

Version  
2.0Date de révision:  
07/30/2019Numéro de la FDS:  
100000004182

---

|                                                      |                                           |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Couleur                                              | : clair                                   |
| Odeur                                                | : d'alcool                                |
| Seuil de l'odeur                                     | : Donnée non disponible                   |
| pH                                                   | : non établi(e)                           |
| Point/intervalle de fusion /<br>Point de congélation | : Donnée non disponible                   |
| Point/intervalle d'ébullition                        | : Donnée non disponible                   |
| Point d'éclair                                       | : 18 °C (64 °F)<br>Méthode: Vase clos TAG |
| Taux d'évaporation                                   | : Donnée non disponible                   |
| Inflammabilité (solide, gaz)                         | : Donnée non disponible                   |
| Limite d'explosivité, supé-<br>rieure                | : 12 %(V)                                 |
| Limite d'explosivité, inférieure                     | : 2 %(V)                                  |
| Pression de vapeur                                   | : 42.9963 hPa (32.250 mmHg)               |
| Densité de vapeur relative                           | : Donnée non disponible                   |
| Densité                                              | : 0.786 g/ml (23 °C (73 °F) ( ))          |
| Solubilité                                           |                                           |
| Solubilité dans l'eau                                | : complètement miscible                   |
| Coefficient de partage (n-<br>octanol/eau)           | : Donnée non disponible                   |
| Température d'auto-<br>inflammation                  | : Donnée non disponible                   |
| Température de décomposi-<br>tion                    | : Donnée non disponible                   |
| Viscosité                                            |                                           |
| Viscosité, dynamique                                 | : Donnée non disponible                   |
| Viscosité, cinématique                               | : non établi(e)                           |
| Propriétés explosives                                | : Donnée non disponible                   |
| poids moléculaire                                    | : Donnée non disponible                   |

---

**SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Version  
2.0Date de révision:  
07/30/2019Numéro de la FDS:  
100000004182

---

|                                                                                    |                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réactivité                                                                         | : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.                                   |
| Stabilité chimique                                                                 | : Ce produit est chimiquement stable.                                                                                |
| Possibilité de réactions dangereuses                                               | : Stable dans les conditions recommandées de stockage.<br>Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. |
| Conditions à éviter                                                                | : Chaleur, flammes et étincelles.                                                                                    |
| Produits incompatibles                                                             | : Donnée non disponible                                                                                              |
| Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. |                                                                                                                      |

---

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****Toxicité aiguë**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Produit:**

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 25 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère d'essai: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

**Composants:****propane-2-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): < 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère d'essai: vapeur

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): > 5,000 mg/kg

**||propane-2-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): < 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère d'essai: vapeur

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): > 5,000 mg/kg

**Corrosion et/ou irritation de la peau**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Lésion/irritation grave des yeux**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation cutanée ou respiratoire**

Sensibilisation de la peau: Non répertorié selon les informations disponibles.

Sensibilisation des voies respiratoires: Non répertorié selon les informations disponibles.



Version  
2.0

Date de révision:  
07/30/2019

Numéro de la FDS:  
100000004182

**Mutagénécité de la cellule germinale**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Cancérogénécité**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**IARC** Sans objet

**NTP** Sans objet

**Toxicité pour la reproduction**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**STOT - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

**STOT - exposition répétée**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Toxicité par aspiration**

Non répertorié selon les informations disponibles.

---

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****Écotoxicité**

Donnée non disponible

**Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**Potentiel bioaccumulatif**

Donnée non disponible

**Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**Autres effets néfastes****Produit:**

Information écologique supplémentaire : Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et cet conduits d'évacuation.

---

**SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****Méthodes d'élimination**

Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Version  
2.0Date de révision:  
07/30/2019Numéro de la FDS:  
100000004182

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

---

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****Réglementation nationale****TMD (route/train)**

No. UN : UN 1219  
Nom d'expédition : ISOPROPANOL

Classe : 3  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 3

**Réglementations internationales****IATA-DGR**

UN/ID No. : UN 1219  
Nom d'expédition : Isopropanol  
Classe : 3  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Flammable Liquids  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353

**Code IMDG**

No. UN : UN 1219  
Nom d'expédition : ISOPROPANOL

Classe : 3  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-D  
Polluant marin : non

**Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**Réglementation nationale****Précautions spéciales pour les utilisateurs**

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

---

**SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****Liste canadiennes**

Version  
2.0Date de révision:  
07/30/2019Numéro de la FDS:  
100000004182

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

Date de révision : 07/30/2019  
Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.

Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet [www.sika.ca](http://www.sika.ca) ou en téléphonant au 514-697-2610.

**Texte complet d'autres abréviations**

|        |                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR    | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                                                                                                                            |
| CAS    | Chemical Abstracts Service                                                                                                                                                                                                           |
| DNEL   | Derived no-effect level                                                                                                                                                                                                              |
| EC50   | Half maximal effective concentration                                                                                                                                                                                                 |
| GHS    | Globally Harmonized System                                                                                                                                                                                                           |
| IATA   | International Air Transport Association                                                                                                                                                                                              |
| IMDG   | International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                                                                                                                      |
| LD50   | Median lethal dose (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)                                                                                                |
| LC50   | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)                                                                                                 |
| MARPOL | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                        |
| OEL    | Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                          |
| PBT    | Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC   | Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH  | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC   | Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |
| vPvB   | Very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                                                                             |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Sika® Duochem-235



Version  
2.0

Date de révision:  
07/30/2019

Numéro de la FDS:  
100000004182

---

CA / 3F